

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 24 avril 2023

Délibération n° CP-2023-2238

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Genay

Objet : Ruissellement agricole - Exploitation et entretien des micro-barrages et de la chambre de collecte sur le chemin du Lay - Convention avec la Commune de Genay

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Rapporteur : Madame Anne Groperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 avril 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 24 avril 2023**Délibération n° CP-2023-2238**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Genay

Objet : Ruissellement agricole - Exploitation et entretien des micro-barrages et de la chambre de collecte sur le chemin du Lay - Convention avec la Commune de Genay

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

La Commission permanente,

Vu le rapport du 5 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Afin de protéger le centre-ville de Genay contre les inondations et les coulées de boues provenant du plateau agricole du Lay, la Métropole de Lyon a créé en 2021 et 2022 une série d'ouvrages hydrauliques sur l'axe d'écoulement situé en fond de vallon, dans le chemin privé du Lay. Ce chemin de terre, emprunté par les promeneurs, constitue une voie privée ouverte à la circulation publique desservant les versants boisés. Il est bordé par une végétation basse de sous-bois.

Seize micro-barrages constituent une première série d'ouvrages édifiés sur les tronçons érodés en partie amont du chemin. Ces petits seuils en bois, en cours de test, sont destinés à freiner la vitesse de l'eau, réduire l'érosion du chemin et favoriser la sédimentation. Les ouvrages sont signalés par 2 panneaux et leur conception permet le maintien des usages du chemin. Le retour d'expérience de ce dispositif pourra conduire à étendre par la suite les aménagements sur d'autres tronçons érodés du chemin.

Une seconde série d'ouvrage est construite en partie aval du chemin du Lay : il s'agit de la chambre de collecte des coulées de boues, connectée sur le bassin de rétention-restitution enterré sous la place du Fortin, ce dernier ayant été réalisé en 2018. La Métropole est propriétaire du terrain d'implantation de la chambre de collecte. L'ouvrage est sécurisé par une barrière démontable. Un panneau d'information, un panneau pédagogique et des haies sèches sont également disposés sur la parcelle. L'entrée du chemin, au voisinage de la chambre de collecte, est aménagée en espaces verts.

Ces ouvrages d'intérêt général sont autorisés par l'arrêté préfectoral n° DDT_SEN_2021_03_18_C30 du 18 mars 2021 relatif à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement et à l'instauration d'une servitude de passage au titre de l'article L 151-37-1 du code rural et de la pêche maritime pour le projet d'aménagements destinés à la lutte contre les inondations et le ruissellement agricole, talweg du Lay. La Métropole dispose également de conventions de servitudes de passage en terrain privé non bâti pour la création, l'exploitation et l'entretien des micro-barrages, contractualisées avec 2 propriétaires.

La Métropole réalise les mesures de suivi, de réparation, de confortement ainsi que le remplacement des ouvrages. La Ville de Genay accepte la prise en charge des mesures de surveillance et d'entretien du chemin sur le terrain de la Métropole. L'entretien du chemin sur les terrains privés aux abords des micro-barrages s'effectuera dans la continuité du chemin du Lay, pour lequel la Ville de Genay assure déjà une partie de l'entretien. La Métropole et la Ville de Genay se sont entendues afin d'établir de façon durable la répartition des mesures liées à l'entretien desdites parcelles et de gestion des ouvrages afférents.

II - Répartition des mesures de gestion et d'entretien

1° - La chambre enterrée

Sur le terrain d'implantation de la chambre enterrée, propriété de la Métropole, il est proposé à la Ville de Genay la surveillance et l'entretien des espaces verts (tonte), des enrochements et des surfaces bétonnées, des abords et de la surface de la chambre, des haies sèches (renforcement des ancrages, rechargement de matériau) et des arbres (mise en sécurité) pour assurer la propreté des lieux, la sécurité des accès et la sûreté de l'ouvrage. La Ville réalisera, notamment, l'enlèvement des déchets de surface et plus particulièrement ceux susceptibles de constituer des embâcles. Une clef sera remise à la Ville de Genay pour l'ouverture si besoin des cadenas de la barrière sur le pourtour de la chambre enterrée.

La Métropole aura en charge l'exploitation de la chambre enterrée et de ses équipements hydrauliques, des dispositifs d'entonnement et de soutènement, de la barrière de clôture, du panneau de signalisation et du panneau pédagogique, ainsi que le renouvellement des haies sèches et des arbres (abattage, plantation).

2° - Les micro-barrages

Il est proposé à la Ville de Genay de prendre spécifiquement en charge la surveillance et l'entretien des micro-barrages et des 2 panneaux de signalisation. Les interventions consisteront en des opérations de contrôle visuel (état des ouvrages, ancrage) et de réfections mineures et ponctuelles facilement réalisables ou programmables lors des tournées suivantes (consolidation des ouvrages, reprise d'étanchéité, confortement du chemin).

La Métropole, maître d'ouvrage chargé de la création, de l'entretien global et du renouvellement des ouvrages, assurera, plus particulièrement au titre de la gestion patrimoniale des micro-barrages vétustes ou dégradés, les travaux plus conséquents de remise à niveau.

3° - Mesures communes aux 2 ouvrages

Il est proposé à la Ville de Genay de conserver l'entretien courant du chemin du Lay (fauche, ramassage des déchets et évacuation) aux abords des ouvrages dans le périmètre de la servitude défini par la déclaration d'intérêt général,

Il est prévu, *a minima*, pour les micro-barrages et la chambre enterrée, 2 contrôles préventifs par an par la Ville de Genay, complétés par une intervention, si besoin, après coulée de boues ou gros orage. Il est demandé à la Ville de consigner, sur une fiche de suivi, les événements pluviométriques intenses, les interventions effectuées sur les ouvrages et les observations des usagers du chemin. La Ville exercera également une veille de proximité en signalant au plus tôt la survenue de coulées de boues ou d'anomalies à la Métropole qui réalisera alors une inspection des ouvrages et une évaluation de leur performance (régression de l'érosion du chemin, sédimentation, collecte de la coulée de boues, sécurité des accès).

Enfin, la Métropole assurera le pilotage du suivi global des performances de l'ensemble des ouvrages pendant la période d'observation, dont la durée dépend des événements pluvieux intenses susceptibles de créer des coulées de boues, pour orienter les mesures complémentaires éventuelles à déployer.

III - Plan de financement et durée

L'entretien du site (chemin du Lay) et la gestion des ouvrages (micro-barrages et chambre enterrée) sont réalisés à titre gratuit. La répartition de ces mesures est établie au sein de 2 conventions prenant effet à la date de signature par les parties (la plus tardive des 2 dates) pour une durée d'un an, renouvelable ensuite par périodes de 3 ans ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la répartition des mesures de gestion et d'entretien du chemin du Lay liées à la présence d'ouvrages de gestion des eaux de ruissellement agricole, de micro-barrages et de cuve enterrée entre la Métropole et la Ville de Genay,

b) - les 2 conventions à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Genay.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 avril 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230424-301119-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 avril 2023 Date de réception préfecture : 25 avril 2023
